

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023\_04\_069-DE

S'LO

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2023-04-069**  
**Séance du 05 avril 2023**

**Objet : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place du relamping dans les bâtiments communaux**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	7	4

VOTE A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2023.

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Raymond MASSE, Sylvain HILLE, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Claude ROUX, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C.BAUME, Sandrine ANGLEZAN procuration à M.FOND-THURIAL, Carine BOISSEL procuration à S.HILLE, Nicole SAGE procuration à P.BERTHOMIEU, Catherine HERBET procuration à R.MASSE, FOURNIER Marilyne procuration à J. OBID, Pascale BORDES procuration à A. POMMIER

**Conseillers municipaux absents :** Mourad ABADLI, Fatiha EL KHOTRI, Thierry VINCENT, Audrey BLANCHER

**Secrétaire de séance :** Michel SELLENS



RECUS SVA E P1  
RECUS SVA E P1

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023\_04\_069-DE

S'LO

**Objet : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place du relamping dans les bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place le relamping dans les bâtiments communaux dans une stratégie de transition écologique,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de déployer des luminaires d'éclairages générales à modules leds sur les bâtiments suivants : gymnase Saint Exupéry, boulodrome de la Cèze,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert »,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 13 AVR. 2023

et publié le 13 AVR. 2023



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023\_04\_069-DE



## Annexe 1

### Plan de financement (en euros HT) du projet sollicitant une subvention de l'Etat (Fonds Vert)

#### Relamping des bâtiments communaux

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	54 364 €	Etat DSIL	21 746 €
		Région Occitanie	16 308 €
		Autofinancement	16 310 €
Total dépenses	54 364 €	Total recettes	54 364 €

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)